



Municipalité des Cèdres

**AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER
À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 504-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 69 000\$ relatif à la construction de 2 installations septiques privées.
2. Le règlement numéro 504-2023 autorise la Municipalité :
 - À financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées. À dépenser une somme de 69 000\$ pour les fins du règlement incluant les frais de financement et de contingences;
 - À prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur chaque immeuble imposable par le règlement, les sommes nécessaires pour les fins du règlement.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à l'ensemble du territoire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 504-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **jeudi 18 janvier 2024** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 504-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **568**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 504-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures** le **jeudi 18 janvier 2024** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 9 h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres

8. Toute personne qui, le **12 décembre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :



Municipalité des Cèdres

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **12 décembre 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 9^e jour du mois de janvier de l'an 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 504-2023** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil et sur le site Internet de la Municipalité en date du 9 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de janvier 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe